

# Règlement Intérieur Gravelines Aviron

---

## Sommaire

Préambule .....	2
Chapitre 1 : La pratique de l’Aviron .....	2
Article 1.1 : Aptitude médicale .....	2
Article 1.2 : Savoir nager.....	2
Article 1.3 : Les licences.....	2
Article 1.4 : Les différentes pratiques de l’Aviron à Gravelines .....	2
Article 1.5 : Les obligations du rameur .....	3
Article 1.6 : L’assurance.....	3
Article 1.7 : Les pratiques conventionnées Scolaires ou Universitaires.....	3
Article 1.8 : Les pratiques en entreprise.....	4
Article 1.9 : Les pratiques occasionnelles.....	4
Chapitre 2 : Fonctionnement du club.....	5
Article 2.1 : L’encadrement des entrainements .....	5
Article 2.2 : Utilisation des installations .....	5
Chapitre 3 : Déplacements - Régates .....	7
Article 3.1 : Transport - Véhicules .....	7
Article 3.2 : Participation financière - Remboursement.....	8
Chapitre 4 : Sécurité et règles de comportement.....	9
Article 4.1 : La vie en communauté.....	9
Article 4.2 : Créneaux horaires .....	9
Article 4.3 : Nettoyage et rangement du matériel .....	9
Article 4.4 : Utilisation du matériel – Vérifications de sécurité.....	10
Article 4.5 : Conditions atmosphériques .....	11
Article 4.6 : Plan de circulation.....	12
Article 4.7 : Consignes de sécurité - Cahier de sortie.....	12
Article 4.8 : Chavirage.....	12
Article 4.9 : Vols.....	12
Article 4.10 : Entretien du matériel.....	13
Article 4.11 : Stationnement .....	13
Article 4.12 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).....	13

Article 4.13 : Droit à l'image .....	13
Article 4.14 : Prévention du Harcèlement et de la Pédophilie .....	14
Article 4.15 : Charte de la Laïcité.....	14
Article 4.16 : Développement durable .....	14
Article 4.17 : Commission de Discipline.....	14

## Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres adhérant à l'association Gravelines Aviron, à jour de leur cotisation, ceci pour la pratique d'une activité ou responsabilité au sein du club.

Dans ce cadre, chaque membre prend connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Il est complémentaire aux statuts régissant le fonctionnement de notre association.

## Chapitre 1 : La pratique de l'Aviron

### Article 1.1 : Aptitude médicale

La pratique de l'aviron nécessite une aptitude médicale. Chaque pratiquant doit fournir un certificat médical à la prise ou au renouvellement de sa licence ou le questionnaire santé uniquement pour le renouvellement de sa licence, dûment validé selon la législation en vigueur (Cerfa n° 15699\*01).

### Article 1.2 : Savoir nager

Il est obligatoire de savoir nager 25 m et de pouvoir s'immerger. Un brevet de natation ou une attestation d'aptitude sur l'honneur fournie par les pratiquants majeurs ou le représentant légal pour les mineurs est nécessaire.

### Article 1.3 : Les licences

Les licences sont renouvelées contre le paiement de la cotisation (part fédérale + adhésion club). Ce montant doit être acquitté au plus tard le 30 Septembre. Le non acquittement de la cotisation dans les temps impartis entraîne la perte de la qualité de membre du club selon les statuts de l'association. La réintégration, comme toute intégration, doit être validée par le Conseil d'Administration.

Les transferts vers un autre club affilié à la FFA sont autorisés selon la réglementation FFA en vigueur.

Le montant de la cotisation est voté en Assemblée Générale.

### Article 1.4 : Les différentes pratiques de l'Aviron à Gravelines

Gravelines Aviron offre différentes pratiques de l'aviron à ses adhérents :

- L'école d'aviron et l'aviron de compétition selon les catégories d'âges et de pratique (Jeunes (J12 à J18), Séniors, Masters, Scolaires et Universitaires)
- L'aviron de loisir et de santé
- La pratique Indoor dont l'Avifit

Différentes pratiques peuvent être mises en place (hormis pour l'Avifit qui est exclusivement Indoor) : Aviron Indoor, Aviron Rivière (Paarc et sur l'Aa) et Aviron Mer.

### Article 1.5 : Les obligations du rameur

Les rameurs doivent respecter les consignes qui sont affichées ou qui leur sont transmises par la personne encadrant la séance (horaires des séances, plans de circulation, bateaux utilisables, ...)

Chaque rameur aura également en sa possession une clé plate de 10 et une de 13 afin de monter et démonter les bateaux.

Chaque participant à une compétition doit connaître et respecter le code des courses de la Fédération Française d'Aviron.

Chaque participant doit, en compétition, porter la combinaison officielle du club. Son acquisition est à la charge de chaque participant. L'équipage devra également avoir une tenue uniforme.

Chaque rameur souhaitant participer à une compétition devra se faire connaître auprès de son entraîneur au plus tard 15 jours avant la clôture des engagements.

En cas d'empêchement tardif (forfait) pour cause de maladie notamment, le compétiteur doit fournir un certificat médical avant le départ de la compétition. Sans certificat médical, il aura à sa charge le montant du forfait (généralement entre 5 et 10€).

Le club s'engage à fournir aux compétiteurs, dans la mesure de ses possibilités techniques et financières, les conditions les plus favorables permettant l'atteinte des objectifs, notamment en matière d'hébergement, restauration, matériel et transport.

Le club met à la disposition des rameurs et des équipages du matériel. Les attributions sont établies par les coaches et en concertation avec la commission sportive pour les bateaux les plus performants.

Les rameurs s'engagent à suivre les programmes et prescriptions de leurs entraîneurs respectifs.

### Article 1.6 : L'assurance

Chaque membre licencié (A, U, I, D...) de la FFA à jour de sa cotisation, est couvert par l'assurance fédérale.

Cette couverture est valable pour la pratique de l'aviron au club ou en régates et championnats, pour la pratique de la musculation au club ou d'autres entraînements spécifiques (type footing), et également pendant les déplacements club (en régates, championnats et transport club (assurance véhicule)).

Chaque membre peut également, s'il le souhaite, souscrire une assurance complémentaire proposée par la fédération, permettant une meilleure couverture.

### Article 1.7 : Les pratiques conventionnées Scolaires ou Universitaires

Le club de Gravelines établit des conventions avec des établissements Scolaires (Ecoles, Collèges, Lycées) ou Universitaires. Les participants doivent adhérer à une fédération (UNSS ou UGSEL ou autre pour les scolaires et FFSU pour les universitaires, ...).

L'assurance (de la pratique et des déplacements) est prise en compte par leur établissement conventionné et leur fédération (UNSS, UGSEL, FFSU, ...). Le club décline toute responsabilité en cas de responsabilité civile à titre individuel des pratiquants.

Ils pratiquent leur activité dans les créneaux définis dans leur convention.

Cette pratique peut s'inscrire dans le cadre de leur formation obligatoire (enseignement d'Education Physique et Sportive) ou optionnelle (Section Sportive ou autre).

Ils peuvent également pratiquer en dehors de leurs créneaux dédiés à conditions de payer la cotisation au club.

Le matériel utilisé pour ces pratiques est mis à disposition par le club de Gravelines, sauf si l'établissement conventionné a fait l'acquisition d'un matériel spécifique et qu'il en est le propriétaire. Ce point et les responsabilités sont détaillés dans la convention.

Les entraînements (aviron scolaire, section sportive, UNSS, ...) sont réalisés sous la responsabilité d'un professeur désigné par l'établissement et aidé par un référent du club de Gravelines.

Tous les pratiquants doivent avoir un comportement correct en adéquation avec l'activité (Discipline, respect des consignes de sécurité et des règles de vie en société). Ainsi le club décline toute responsabilité dans le cas d'un comportement ne respectant pas les consignes.

### Article 1.8 : Les pratiques en entreprise

Le club de Gravelines établit des conventions avec des entreprises. Les pratiquants adhèrent au club et possèdent une licence A. Ainsi, ils bénéficient de l'assurance de la licence.

Le club leur met à disposition le matériel et l'encadrement dans les créneaux définis dans la convention. Ils peuvent également participer aux autres activités du club, après obtention d'un accord d'un responsable.

### Article 1.9 : Les pratiques occasionnelles

Toute pratique doit faire l'objet d'une couverture par une assurance.

Pour les initiations, à titre personnel ou dans le cadre des séminaires d'entreprises, les personnes doivent avoir complété une fiche de renseignements avec engagement sur l'aptitude à réaliser l'activité sportive. Cette pratique sera couverte par une assurance qui sera prise en charge par l'entreprise dans le cadre d'un séminaire ou par le club dans le cadre d'une initiation à titre personnelle (séance d'essai offerte).

Pour les personnes de passage, elles pourront pratiquer après obtention d'un accord et après avoir prouvé la validité d'une licence fédérale. Une participation financière forfaitaire pourra leur être demandée. Pour les rameurs étrangers, il sera nécessaire d'établir une licence française temporaire (licence titre initiation ou Découverte (D)) afin d'obtenir une couverture d'assurance.

Toute pratique (sauf évènement extérieur au club) doit se faire sur les parcours définis : Paarc, l'Aa du club jusqu'au pont de la Bistade, en Mer (du chenal jusque Calais et à moins de 3 miles nautiques de la côte). Toute pratique en dehors de ces parcours devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des autorités compétentes et de l'assureur afin d'obtenir, entre autres, une couverture d'assurance.

## Chapitre 2 : Fonctionnement du club

### Article 2.1 : L'encadrement des entrainements

L'encadrement des entrainements ne pourra être réalisé que par des personnes qualifiées, qu'elles soient salariées ou bénévoles. Elles sont dénommées encadrants ou cadres.

D'autres personnes bénévoles, sans qualification spécifique, pourront ouvrir les locaux, permettant aux adhérents d'accéder à la structure sur certains créneaux pour s'entraîner de manière autonome. L'accès sur l'eau est restreint aux personnes déclarées autonomes.

Les encadrants, aussi désignés « cadres », possèdent un Brevet ou Diplôme, d'Etat ou Fédéral certifiant leur qualification : initiateur, éducateur, coach, animateur ou entraîneur. Les copies des diplômes seront affichées dans le club.

Des personnes non qualifiées pourront aider au déroulement des entrainements mais seront sous la surveillance directe d'une personne qualifiée.

Un cadre ne peut encadrer au maximum que 20 pratiquants, ne représentant pas plus de 10 embarcations.

Les cadres ont une responsabilité sur le bon déroulement de l'entraînement, sur la sécurité mais également sur la préservation du matériel que ce soit pour la pratique ou pour le transport. Ainsi, chaque entraînement doit comporter un temps de nettoyage et de rangement du matériel et tous les rameurs doivent y contribuer.

En particulier les cadres veilleront au bon entreposage des bateaux, des chariots de transport et prendront les précautions nécessaires pour éviter tout mouvement accidentel lié au vent.

Des entrainements en autonomie sont possibles (c'est-à-dire sans encadrement), uniquement pour les personnes ayant validé leur niveau de pratique, et dans des conditions climatiques compatibles avec les injonctions fédérales (absence d'orage, de brouillard, de vent violet, de froid, d'obscurité, ...). La Commission sportive propose à la validation du président la liste des rameurs autorisés à ramer en autonomie par type d'embarcations qui devront être adaptées aux conditions climatiques. Les sorties s'opèrent alors sous l'entière responsabilité des pratiquants. Les pratiquants mineurs doivent avoir en plus l'accord de leur représentant légal. Si un responsable est présent dans les locaux, il doit être mis au courant du début et de la fin des entrainements en autonomie.

Dans le cadre des pratiques, certaines personnes, en plus des salariés, pourront se voir attribuer un jeu de clés ou badge pour accéder aux installations. Cette attribution sera validée par le C.A. et le suivi en sera assuré par le Président qui fera signer une attestation de remise. Ces clés devront être restituées en cas de demande ou de départ du club.

### Article 2.2 : Utilisation des installations

La ville de Gravelines, gestionnaire des bâtiments, a établi avec le club une convention d'occupation temporaire des locaux mis à disposition. Cette convention est signée pour une année civile et n'ouvre pas droit à un renouvellement automatique. Elle pourra être renouvelée sur demande écrite de l'occupant (le club d'aviron de Gravelines) 3 mois avant la date d'échéance. Le gestionnaire la fera alors parvenir (chaque année) au Président de Gravelines Aviron pour signature.

Les installations du club sont mises à dispositions des pratiquants dans le cadre des entrainements en fonction des horaires définis et validés annuellement par le C.A.

Les installations peuvent également être utilisées par les pratiquants dans le cadre de dérogations (cf. articles 2.1 (entrainements en autonomie) et article 4.2 (horaires additionnels)).

L'utilisation des installations et notamment la salle de réunion est réservée pour les activités du club (entrainements, conseils, réunions, séminaires sportifs,...). Aucun évènement à titre privé ne peut s'y tenir. Le propriétaire du bâtiment peut également l'utiliser à d'autres fins, après concertation avec le club.

La gestion du bar est placée sous la responsabilité d'une personne désignée par le C.A. Cette dernière propose une organisation spécifique, des tarifs et des créneaux d'ouverture généraux qui sont validés en C.A. Le bar respecte la législation en vigueur (vente d'alcool, affichage réglementaire, équipements de sécurité, ...).

### **Utilisation de la salle de musculation**

#### **a. Accès à la salle**

La salle de musculation est accessible uniquement pendant les horaires d'ouverture du club.

Son accès est réservé aux adhérents identifiés comme autonomes, inscrits sur la liste affichée au sein de la structure.

Les adhérents non identifiés comme autonomes ne peuvent accéder à la salle qu'en présence et sous la responsabilité d'un membre de l'encadrement du club.

#### **b. Encadrement**

Les séances encadrées en salle de musculation sont exclusivement assurées par des cadres diplômés du club.

Toute pratique encadrée de manière informelle par un adhérent est réputée hors du cadre des activités du club. En conséquence, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas d'incident ou d'accident.

#### **c. Organisation et priorités d'utilisation**

D'une manière générale, pour chaque saison le CA valide les créneaux horaires des différentes catégories.

Un planning hebdomadaire d'utilisation est établi pour les périodes scolaires. Celui-ci définit les créneaux d'occupation ainsi que les priorités d'accès à la salle.

En dehors des périodes scolaires, les horaires peuvent être modifiés en fonction des stages et des activités organisés par l'encadrement.

Les cadres salariés et bénévoles sont habilités à faire respecter ces priorités et peuvent demander à tout pratiquant de libérer la salle au profit des groupes concernés.

En dehors des créneaux encadrés, l'accès est prioritairement réservé aux adhérents engagés dans une pratique compétitive.

#### **d. Règles de sécurité, d'hygiène et d'utilisation du matériel**

Le respect des règles de sécurité et d'hygiène est obligatoire pour tous les utilisateurs.

Le port de chaussures propres et adaptées est exigé. L'utilisation d'une serviette personnelle est obligatoire.

Chaque utilisateur doit, à l'issue de sa séance, procéder au rangement complet du matériel utilisé et à son nettoyage conformément aux consignes affichées dans la salle.

Le déplacement du matériel est strictement réglementé. Il ne peut être effectué qu'avec l'accord préalable d'un membre de l'encadrement. En l'absence de celui-ci, aucun déplacement de matériel n'est autorisé.

Par dérogation, seuls les vélos et les ergomètres peuvent être déplacés, exclusivement dans le cadre de séances longues réalisées en extérieur.

#### **e. Finalité de la salle de musculation**

La salle de musculation constitue un outil complémentaire à la pratique de l'aviron, activité principale de l'association, sous toutes ses formes (pratique sur l'eau et indoor).

Elle ne saurait être utilisée comme une activité principale indépendante.

### **Chapitre 3 : Déplacements - Régates**

Les déplacements peuvent être de 2 types :

- Déplacements organisés par le club pour se rendre aux entraînements
- Déplacements pour se rendre sur les régates et championnats

#### **Article 3.1 : Transport - Véhicules**

Le transport s'effectue soit avec les véhicules du club, soit avec des minibus de location ou de prêt, ou avec des bus affrétés pour certains déplacements. A titre exceptionnel, et après accord du Président, il pourra également se faire par un moyen personnel (faible participation par exemple) ou un transport public (train, avion, ...).

Les places, dans les transports organisés par le club, sont réservées aux rameurs et aux encadrants (cadres et parents accompagnant désignés par le club). Cependant, s'il reste des places disponibles, elles peuvent être proposées à des parents moyennant une participation financière.

Le club s'engage, pour ses propres véhicules et remorques, à les entretenir régulièrement et à les tenir à jour des contrôles réglementaires (Contrôle Technique notamment). Ce rôle est affecté au secrétaire administratif du club. Dans le cadre de dépenses exceptionnelles (hors entretien courant), celles-ci devront être validées par le C.A.

Le cadre organisateur du déplacement établit une fiche avec les noms et prénoms des participants et les coordonnées des parents pour les mineurs (noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone). Il doit l'avoir avec lui lors du déplacement.

Les personnes autorisées à conduire les véhicules de manière régulière sont désignées par le C.A. Des conducteurs occasionnels, pour une manifestation spécifique, peuvent compléter cette liste.

Les utilisateurs doivent respecter le matériel et en particulier laisser un habitacle propre (absence de débris, salissures, ...). Toute dégradation, casse ou défaillance doit être signalée immédiatement au conducteur et au Président.

Les conducteurs du club doivent respecter en tout point le code de la route et en particulier porter la ceinture de sécurité et ne pas faire usage de téléphone portable en conduisant (hors fonction GPS), respecter les limitations de vitesse et ne pas avoir consommé d'alcool.

Pour les longs trajets, ils devront observer des pauses régulières.

Les conducteurs effectuent une vérification rapide de l'état du véhicule avant le déplacement et s'engagent à reporter systématiquement les kilomètres parcourus sur les livrets de suivi présents dans chaque véhicule.

Ils s'engagent également à signaler tout accident ou dégradation, responsable ou non, et ce sans délai auprès du Président afin d'établir dans les délais les déclarations auprès des assurances.

Tout écart de comportement ou de conduite, en plus du risque de verbalisation par les autorités, pourra être sanctionné par la commission de discipline. A noter qu'en cas d'infraction au code de la route avec établissement d'un Procès Verbal par les autorités, le club a l'obligation de dénoncer le conducteur à l'administration fiscale. Ce dernier devra s'acquitter de la contravention.

La cession et l'achat de véhicule sont validés par le C.A.

### Article 3.2 : Participation financière - Remboursement

Les finances du club ne permettent pas une prise en charge complète des déplacements (transport, hébergement et restauration).

Ainsi, une participation aux frais de transport, d'hébergement et de restauration est demandée à chaque déplacement.

Le montant des participations financières des rameurs engagés aux différentes compétitions et stages sera proposé par le trésorier et validé par le CA. Ce montant peut être de manière spécifique (pour un déplacement particulier) ou forfaitaire à l'évènement (valable pour plusieurs déplacements, au prorata de la distance, du nombre de nuit et de repas) ou forfaitaire à l'année (saison sportive, valable pour l'ensemble des déplacements club).

Cette participation est à régler avant le départ directement auprès du responsable désigné (en numéraire ou chèque à l'ordre de « Gravelines Aviron ») qui le transmettra au Trésorier ou sur Internet avec la plateforme de paiement en ligne.

En cas d'oubli, le non paiement de la participation financière dans les 15 jours suivant la manifestation rendra impossible toute autre inscription. Le secrétariat administratif du club effectuera ensuite une relance par courrier ou par mail. Une liste des impayés sera établie et communiquée au Conseil d'Administration.

Une facture pourra être établie sur simple demande.

Afin de régler les dépenses inhérentes au déplacement (carburant, péages, restauration, ...), un encadrant (dirigeant, salarié ou bénévole) pourra se voir confier temporairement un moyen de paiement du club. Le trésorier en conservera une traçabilité.

Dans le cadre de l'utilisation d'un moyen de paiement personnel, le club pourra alors effectuer une avance sur frais sur présentation d'un estimatif. Le solde sera alors effectué après coup.

Tous les justificatifs liés au déplacement devront être fournis. Dans le cadre de factures, il convient de les mettre au nom du club.

Les demandes personnelles de remboursement pour des déplacements (transport, hébergement, restauration) ne pourront être recevables que si elles ont été validées à l'avance (absence de transport organisé par exemple). Elles s'effectueront sur présentation de justificatifs (factures, tickets, ...) et selon les barèmes proposés par le Trésorier, validés par le C.A., et disponibles sur demande au secrétariat du club.

## Chapitre 4 : Sécurité et règles de comportement

### Article 4.1 : La vie en communauté

La vie en communauté demande du savoir vivre et le respect des autres. Que ce soit au club ou à l'extérieur, il est demandé à l'ensemble des représentants du club (sportifs, encadrants et accompagnateurs) d'avoir un comportement exemplaire. Toute attitude déplacée pourra faire l'objet, après passage auprès de la commission de discipline, de sanctions (outre les éventuels remboursements de dégâts) pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

### Article 4.2 : Créneaux horaires

Compte tenu de l'affluence (matériel limité en nombre), des risques de collision, des moyens disponibles pour assurer la sécurité et le suivi, les sorties d'entraînement se font par créneaux.

Les créneaux sont définis par catégorie. Ils sont proposés par les coaches et validés en C.A. avant le début de la nouvelle saison. Ils font l'objet d'une communication spécifique à chaque début de saison.

Les rameurs qui ne les respectent pas s'exposent à des risques dont ils devront assumer les conséquences. En cas de manquement à cette règle, la commission de discipline pourra être sollicitée.

Des dérogations justifiées peuvent être accordées par des cadres après qu'une demande étayée leur ait été transmise. (Entraînement complémentaire le midi, horaire de travail non compatible, ...).

### Article 4.3 : Nettoyage et rangement du matériel

Le nettoyage et rangement du matériel font partie intégrante de l'entraînement.

En aucun cas ils ne peuvent être non effectués (au profit du temps d'entraînement par exemple).

Il en est de la responsabilité du pratiquant et de l'encadrant pour faire appliquer la consigne.

Le matériel doit être remis en place à son emplacement défini (sauf consigne particulière : exemple chargement d'une remorque en vue d'un déplacement).

Tout écart pourra faire l'objet de sanctions par la commission de discipline (pratiquant et encadrant) et en particulier en cas de récidive.

En particulier, on entend par rangement et nettoyage :

- Pour les véhicules :
  - le contrôle et éventuel ramassage des détritiques après utilisation
  - le rangement du matériel chargé dans le véhicule peu de temps après la fin de l'évènement (délai raisonnable : quelques jours tout au plus).
  - Le nettoyage éventuel (selon salissures) de l'habitacle, du pare-brise et de la carrosserie
- Pour les bateaux :
  - Le lavage au chiffon humide puis rinçage au jet d'eau de la coque extérieure (sauf en période de restriction d'eau pour sécheresse). Egalement la coque intérieure si celle-ci est sale.
  - Le nettoyage des rails des coulisses avec un chiffon humide
  - Le lavage et désinfection des poignées de pelles et lavage des palettes si celles-ci sont sales.
  - Le rangement du bateau, pelles et tréteaux après utilisation.
  - Pour les bateaux sur les remorques à roulettes, il convient également de les attacher.
- Pour les ergomètres :
  - L'essuyage avec un chiffon humide des traces sur le rail
  - Le nettoyage avec le chiffon humide de la poignée et du siège de la coulisse
  - Le nettoyage du sol si présence de transpiration
  - La remise en place de l'ergomètre si celui-ci a été déplacé.
- Pour le matériel de musculation
  - Le nettoyage du matériel utilisé
  - Le rangement du matériel à son emplacement défini
  - Le déchargement des barres (rangement des poids) et des machines (les machines guidées doivent aussi être déchargées afin de ne pas laisser une charge sur les câbles)

Les cadres s'assurent de la disponibilité du matériel de nettoyage et remontent les éventuels besoins au secrétaire administratif pour réapprovisionnement.

En particulier, une fois le matériel nettoyé et rangé, les pratiquants et encadrants s'assurent que rien n'ait été oublié.

Les encadrants s'assurent également que les lumières ont bien été éteintes et que les portes sont correctement verrouillées.

#### Article 4.4 : Utilisation du matériel – Vérifications de sécurité

Le matériel d'aviron est un matériel onéreux. Il est donc demandé à chacun d'en prendre le plus grand soin.

Toute avarie ou casse, involontaire ou non, sera signalée sans délai à l'encadrant qui le reportera sur un tableau afin que la réparation soit prise en compte, si elle ne peut l'être immédiatement.

L'attribution du matériel (bateaux, pelles, accessoires (Stro-coach, sono, ...), rameurs, ...) sera effectuée par le cadre. En effet certains matériels sont réservés à des pratiquants de haut niveau et uniquement pour certaines périodes comme les préparations de championnat, leur attribution se fait par les cadres en concertation avec la Commission Sportive.

Le cadre est garant du retour du matériel mis à disposition. Il met à ce titre en place un cahier de suivi ou renseigne le cahier de sortie dans la case commentaires en cas d'avarie.

Il est interdit de prendre du matériel sur un bateau pour en équiper un autre (coulisse, cale pieds, chaussures, dame de nage, ...)

Pour des raisons de sécurité (règlement fédéral), chaque rameur doit vérifier la présence d'une boule à l'avant du bateau (4cm de diamètre) et de l'état correct des lacets de sécurité aux talons des chaussures (longueur 6 cm maximum). Dans le cas contraire, une remise en état immédiate doit être opérée avant réalisation de la sortie.

L'utilisation du matériel de la salle de musculation ne peut se faire qu'en mettant une serviette pour protéger les surfaces des appareils. Ainsi tout utilisateur n'ayant pas de serviette se verra refuser l'accès à la salle de musculation.

L'utilisation des vestiaires doit se faire en respectant les lieux : racler l'eau après la douche, ne laisser aucune trace de son passage (bouteilles vides à la poubelle, ...), veuillez à ne rien oublier.

En particulier aucun vêtement ne pourra être laissé au club, hormis pour les coaches qui ont des casiers dédiés.

L'ensemble des risques liés à l'activité du club est repris dans le Document Unique.

Ce document liste les risques, les évalue et définit les mesures à mettre en place.

Il est consultable à l'accueil du club.

Il doit être mis à jour régulièrement (idéalement annuellement) et autant de fois que nécessaire (après chaque accident notamment).

En cas de modification majeure, il est approuvé en C.A.

Le club intègre dans les investissements des solutions afin de diminuer les risques.

Les produits chimiques ou carburants sont stockés dans les emplacements dédiés.

L'utilisation de l'atelier est réservé aux salariés et bénévoles en charge de l'entretien du matériel. L'outillage utilisé doit être conforme aux normes en vigueur et être rangé à son emplacement. Le port des Equipements de Protection Individuelle adapté est obligatoire. Le matériel est la propriété du club, ou de la mairie et mis à disposition du club. Toute mise à disposition en dehors du club devra faire l'objet d'un accord écrit.

Un inventaire du matériel doit être réalisé régulièrement. Il est piloté par le Trésorier.

#### Article 4.5 : Conditions atmosphériques

Les conditions atmosphériques seront systématiquement prises en compte afin d'adapter les entraînements et en particulier en adaptant le parcours, le type d'embarcation voire en proposant une solution de repli (parcours au sol ou indoor, ...). La tenue vestimentaire et les protections associées (froid, pluie, soleil ...) devront également être adaptées.

En particulier, il est rappelé que les sorties sont interdites :

- En cas d'orage
- En cas de fort brouillard
- En cas de présence de blocs de glace
- En cas de vent violent

En cas de grand froid (températures inférieures à 5°C), les sorties en bateaux courts, en skiff notamment, sont vigoureusement déconseillées.

Sur l'Aa, les horaires des marées sont également à prendre en compte en raison du tirage des eaux qui peut intensifier fortement le courant sur la durée d'un entraînement.

Il en est de la responsabilité du cadre, qui peut, le cas échéant interdire toute sortie sur l'eau.

#### Article 4.6 : Plan de circulation

Un plan de circulation est affiché au Paarc et sur l'Aa. Il est amené à évoluer en particulier de manière régulière au Paarc (en fonction des pratiques, compétitions, conditions, opérations de maintenance, obstacles, manifestations, ...).

Chaque pratiquant doit en prendre connaissance avant l'entraînement et le respecter. Tout non respect du plan de circulation (de la part d'un pratiquant ou d'un encadrant) pourra faire l'objet de sanctions par la commission de discipline.

En l'absence de plan de circulation établi, ce sont les règles du code de circulation fluvial et code de circulation maritime qui s'appliquent (circulation à droite notamment).

#### Article 4.7 : Consignes de sécurité - Cahier de sortie

Les pratiquants respecteront en tout point le règlement fédéral et notamment sur les aspects sécurité.

Un cahier de sortie (papier ou dématérialisé) est présent à chaque plan d'eau. Il doit être systématiquement rempli avant et après chaque sortie avec les informations suivantes :

- Avant la sortie :
  - o Date
  - o Bateau (coque)
  - o Nom des Rameurs et barreur
  - o Heure de départ
  - o Distance prévisionnelle
- Après la sortie
  - o Heure de retour
  - o Km parcourus
  - o Commentaires (éventuelle avarie ou casse, ...).

#### Article 4.8 : Chavirage

En cas de chavirage, il convient de rester accroché à son matériel.

Essayer de remettre l'embarcation en position et de remonter dessus en se hissant à califourchon. Au besoin approcher de la berge pour prendre appui.

Agiter les bras pour demander de l'aide (bateau moteur ou depuis la berge).

Il est formellement interdit de nager pour regagner la berge.

#### Article 4.9 : Vols

Le club de Gravelines décline toute responsabilité en cas de vols, notamment d'objets personnels de valeur dans les vestiaires.

#### Article 4.10 : Entretien du matériel

L'entretien du matériel est pris en compte par le club. Il est effectué par les personnes habilitées et désignées par le C.A. (salariés, bénévoles, ou entreprise extérieure).

En particulier,

- l'entretien des véhicules et le suivi réglementaire sont pilotés par le/la secrétaire administratif(ve).
- Le nettoyage extérieur (carrosserie, pare-brise, ...) et intérieur (aspirateur) des véhicules, tout comme le contrôle des niveaux de liquides est effectué régulièrement par les chauffeurs, à tour de rôle. Le responsable est désigné par le Président.
- L'entretien des bateaux est assuré par les bénévoles et les salariés. En particulier un des salariés a une plage horaire hebdomadaire consacrée à ces réparations. La liste des réparations à mener est affichée sur un tableau. Un budget spécifique (budget « petit matériel ») est accordé annuellement pour l'achat de matériel servant à ces réparations (accastillage, consommables...).

#### Article 4.11 : Stationnement

Le stationnement doit se faire sur les parkings « grand public ».

- P5 au Paarc
- derrière le bâtiment ou sur le côté pour l'accès sur l'Aa.

Seuls les véhicules du club peuvent avoir accès aux installations.

Concernant le parking devant le club, l'accès est restreint à quelques personnes définis par le bureau dont, entre autres, les salariés du club. Si les personnes autorisées à accéder à ce parking ne respectent pas les règles de stationnement leurs accès pourront être supprimés.

Les parents qui déposent leur enfant ne doivent pas stationner sur la route ou sur des emplacements non appropriés. Ils doivent attendre sur les parkings « grand public ».

Il n'est pas autorisé de stationner des véhicules personnels dans le hangar du club.

Les véhicules du club doivent être garés dans leur emplacement définis et les clés doivent être remises en place à leur emplacement au niveau du bureau des coaches (y compris pendant les entraînements). En aucun cas les clés ne pourront rester sur les véhicules sans surveillance car en cas de vol l'assurance ne fonctionnerait pas.

Sur toute cette rubrique, tout écart pourra faire l'objet d'un rappel. Toute récidive pourra être sanctionnée par la commission de discipline.

#### Article 4.12 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le club a mis en place une politique de respect du RGPD. En particulier toutes les données personnelles ne peuvent être stockées plus de 5 ans.

Les personnes possèdent également un droit de rectification et de suppression de ces données en contactant le secrétariat administratif du club.

#### Article 4.13 : Droit à l'image

Le formulaire d'inscription comporte une autorisation de droit à l'image par le club.

Toute personne peut s'y opposer lors du remplissage de ce formulaire ou en contactant le secrétariat administratif.

#### Article 4.14 : Prévention du Harcèlement et de la Pédophilie

Tout cadre, salarié ou bénévole encadrant, fait l'objet d'une enquête administrative d'honorabilité.

Tout comportement suspect doit faire l'objet d'un signalement immédiat auprès du Président et des autorités compétentes.

#### Article 4.15 : Charte de la Laïcité

Chaque membre du club devra adhérer à une charte de laïcité.

Pour plus d'information consulter le site de référence sur le principe de laïcité : <http://laicite.gouv.fr>

#### Article 4.16 : Développement durable

Le club s'engage dans des démarches de développement durable et met en place des actions permettant d'y contribuer (partenariats, ...).

#### Article 4.17 : Commission de Discipline

La commission de discipline pourra être sollicitée pour tout manquement à ce règlement intérieur.

Elle est composée de 2 membres du bureau sur délibération du bureau.

La ou les personnes concernées seront convoquées à un entretien pour recueillir leur propos suite à quoi la commission pourra proposer au bureau d'une éventuelle sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les personnes mineures devront être accompagnées par leur représentant légal.

Toute personne peut se faire assister d'une personne de son choix.

-----  
Je soussigné, Mme ou Mr \_\_\_\_\_, atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du club et de la Charte Laïcité et m'engage à les respecter.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature (du représentant légal pour le mineur)